

Règlement Challenge « Bien bouger : à vous de jouer »

Fonctionnement du Challenge digital « ENSEMBLE BOUGEZ SOLIDAIRE » dans le cadre de son opération « Bien bouger : à vous de jouer en lien avec « Kiplin »

*Du vendredi 18 septembre au dimanche 27 septembre
2020*

Article 1 - Organisation du Jeu

Eovi-Mcd mutuelle, mutuelle ayant son siège social 173 rue de Bercy – CS 31802 – 75584 Paris Cedex 12, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro N° 317 442 176 dénommée ci-après la « société organisatrice »,

Représentée par Monsieur Maurice RONAT en qualité de Président de la dite mutuelle.

Organise du **vendredi 18 septembre au dimanche 27 septembre** un challenge connecté entièrement gratuit et sans obligation d'achat, dénommé **ENSEMBLE BOUGEZ SOLIDAIRE !** dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

Les adhérents et le grand public sont invités pour le Challenge à utiliser l'application gratuite Kiplin pour réaliser des défis sportifs, afin de gagner des points et progresser dans le classement.

Cet événement consiste à inciter les adhérents et le grand public à pratiquer ou maintenir une activité physique durant notre opération nationale qui se déroulera **du vendredi 18 au dimanche 27 septembre 2020** (de 00h00 le 18 sept. 2020 à 23h59 le 27 sept. 2020.) au travers d'une action collective et sportive avec un objectif solidaire.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne adhérente ou non ayant la capacité de contracter, domiciliée fiscalement en FRANCE Métropolitaine, et ayant téléchargé l'application Kiplin et Google fit sur son smartphone ou santé sur Iphone avant le 15 septembre 18H00, sans exclusion des membres du personnel salarié organisateurs du jeu du service Prévention et promotion de la santé de la mutuelle.

Chaque participant doit s'associer à 5 autres personnes pour créer une équipe complète et ainsi participer au challenge pour toute la durée de validité du jeu. Le chef de l'équipe a pour obligation d'être majeur et adhérent à Eovi Mcd mutuelle Groupe AESIO.

Toute demande de participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation.

La participation au jeu nécessite de disposer préalablement d'un smartphone, d'une adresse mail professionnelle ou personnelle, d'avoir téléchargé l'application gratuite Kiplin et google fit (smartphone) ou santé (Iphone).

Article 3 - Modalités de participation au jeu

Le challenge est ouvert du vendredi 18 septembre à 00h00 au dimanche 27 septembre à 23h59 et se joue par équipe de 6. Le jeu est réservé aux adhérents mais des personnes non adhérentes pourront compléter l'équipe. Le chef de l'équipe sera forcément adhérent.

Pour participer au Challenge, chaque participant devra :

1. Télécharger et s'inscrire sur l'application gratuite Kiplin via un téléphone mobile personnel ou professionnel.

2. S'inscrire sur la plateforme en indiquant le code movebox EOVIMCDM20, son nom et prénom, son adresse mail professionnelle ou personnelle et constituer une équipe (de 6 personnes maximum). Une équipe incomplète pourra tout de même participer.
3. Réaliser les défis proposés pour gagner des points et marcher, courir, danser...
4. Suivre sa progression au classement sur la plateforme du challenge

Le calcul des points se fera par la combinaison entre :

-Le nombre de pas : 1 point par pas gagné (par personne et par jour) jusqu'à 10 000 pas puis 0,5 point après 10 000 pas.

Et les points acquis lors des mini-challenges proposés sur les 10 jours : 1000 à 40 000 points peuvent être remportés suivant les challenges.

Planning des mini-challenges :

- **NOM D'EQUIPE**

Du 18 au 20 septembre, trouvez votre nom d'équipe. Les noms d'équipe les plus originaux ou les plus drôles seront récompensés par l'impitoyable jury Kiplin !

- **OBJECTIF + DE PAS**

Cumulez, avec vos coéquipiers, au moins 8 000 pas le 21 septembre pour l'emporter ! Si vous y parvenez, votre équipe remportera 20 000 points.

- **DUELS**

Le 23 septembre, mesurez-vous à une autre équipe. Objectif : cumuler le plus de pas et prendre la première place ! L'heureuse équipe gagnante remportera 40 000 points.

- **POINTS COMPTENT DOUBLE**

D'humeur généreuse, Pilote Kiplin a décidé de doubler vos points le 25 septembre. L'occasion de remonter au classement grâce à votre persévérance.


- **QUIZ**

Du 26 au 27 septembre, apprenez-en plus sur votre aventure en répondant en équipe à ce quiz. Remportez 1 trophée par bonne réponse. Concertez-vous via la messagerie d'équipe avant de répondre !

- **LA RÉGULARITÉ PAYE**

Atteignez 10 000 pas pendant 3 jours consécutifs (par participant) pour l'emporter ! Vous pourrez faire remporter 10 000 points à votre équipe (1 fois par participant).

Règles du jeu

 DURÉE

Votre animation se déroule de 00h00 le 18 sept. 2020 à 23h59 le 27 sept. 2020.

Si vous possédez un objet connecté des marques Garmin, Fitbit ou Withings/ Health Mate, vous pouvez l'utiliser.

COMMENT OBTENIR DES POINTS ?

Chaque jour, synchronisez votre activité physique en ouvrant Kiplin et remportez des points selon le barème suivant :

- De 1 à 10 000 pas 1 point par pas
- De 10 001 à 20 000 pas 0.5 point par pas
- De 20 001 pas et plus 0.1 point par pas

En équipe, débloquez des points-bonus grâce aux défis proposés et grimpez dans le classement !

COMMENT GAGNER LE CHALLENGE ?

Pour remporter la partie, votre équipe doit totaliser le meilleur score (points d'activité + points-bonus).

Surveillez les autres équipes grâce au classement général (sur le nombre de points d'activité et points-bonus) et au classement individuel (sur les points d'activité). Pour plus de suspense, les classements sont cachés en fin de challenge (mode « shadow »).

Challengez vos adversaires via la messagerie générale et motivez votre troupe via la messagerie d'équipe.

En cas de problème, écrivez à Kiplin via le bouton Aide ou par mail à support@kiplin.com .

Les demandes faites par la messagerie ne seront pas traitées.

Les participations demandées via un autre canal de communication (exemple : courrier, etc.) ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions après **le 27 septembre 23h59**, ne seront pas prises en compte.

Les demandes de participation comprenant une anomalie telle que, et ce de manière non exhaustive, des coordonnées incomplètes ou erronées, caractérisant ou non une tentative de tromperie ou de fraude, ou contraires au présent Règlement ne seront pas pris en considération.

Article 4 – Désignation des gagnants

5 équipes seront désignées gagnantes :

Les 3 premières équipes comptabilisant le meilleur score et 2 équipes tirées au sort par huissier de justice (1 même équipe ne pourra gagner deux fois) feront remporter chacune un don de 1 000 € à l'association sportive, santé ou humanitaire de leur choix et chaque membre des 5 équipes désignées gagnantes remportera un sac de sport d'une valeur unitaire de 10,20 (DIX EURO ET VINGT CENTIMES) euros.

La désignation des 3 premières équipes gagnantes se fera par Kiplin, sous-traitant du challenge digital en fonction du classement général et des éléments précisés plus haut.

Le classement définitif sera annoncé le lundi 28 septembre à 16h.

Les 2 autres équipes gagnantes seront tirées au sort par un huissier de justice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse mail) tel que prévu à l'article 2 du présent Règlement.

Il est précisé que les lots attribués aux gagnants devront être acceptés en l'état sans aucune restriction et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire (totale ou partielle) ou d'une compensation en espèces.

Les lots ne sont pas cessibles.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou tout visuel représentant les lots le sont à titre indicatif et d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles de ces lots.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment le lot proposé en tout ou partie par un autre lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, en cas d'impossibilité de fournir le lot prévu, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait

Le gagnant ne pourra pas réclamer sa contre-valeur en euros. Dans l'hypothèse où le lot s'avérerait indisponible, la société organisatrice le remplacerait par un lot comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Article 5 - Information des gagnants - remise des lots

Les résultats seront annoncés par Kiplin par l'envoi d'un mail au chef d'équipe. Le chef d'équipe devra ensuite prendre contact avec l'organisateur du service prévention promotion de la santé d'Eovi Mcd mutuelle via l'adresse Coordinatrices.pps@eovi-mcd.fro pour lui communiquer le nom de l'association de son choix et les coordonnées de son président.

Les gagnants seront avisés par Kiplin par mail le jour même où, sous 30 jours environ, après la désignation des gagnants.

Le chef d'équipe de l'équipe gagnante devra se manifester et transmettre les coordonnées postales des joueurs de son équipe pour l'envoi des sacs de sport et les coordonnées de l'association qui bénéficiera du don. Le service prévention d'Eovi Mcd mutuelle vérifiera que l'association correspond aux critères souhaités.

Parmi ces associations sont éligibles les associations sportives (football, gymnastique...), santé (Ligue contre le cancer, EFS...) , et caritatives (Restos du cœur, Fondation Abbé Pierre...).

Les lots seront envoyés par Chronopost par le service prévention, promotion de la santé de l'Organisateur aux membres des équipes gagnantes désignés par le chef d'équipe et via un virement aux associations. Un reçu fiscal devra être émis par l'association à l'Organisateur.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de non-réception du colis par l'un des membres des équipes gagnantes si les coordonnées communiquées par le chef d'équipe contenaient une anomalie telle que des coordonnées incomplètes ou erronées.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans un délai de 3 mois à compter de l'information concernant son gain sera considéré comme perdu, le gagnant sera réputé avoir renoncé au lot.

Les dotations qui ne pourront être remises pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Article 6 - Droits de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que du gagnant avant la remise de son lot, le gagnant devant justifier de son identité et de son statut d'adhérent de la société organisatrice. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant.

Article 7 - Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles étrangères à leur volonté, la société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aux participants aucune indemnité de quelque nature que ce soit, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu, sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des sociétés organisatrices et/ou des sociétés distributrices des lots ou demander leur contre-valeur en euros.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraude Article 8 - Acceptation du règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

En cas de refus d'acceptation du présent Règlement, le participant est invité à refuser son inscription au jeu dans les conditions énoncées à l'article 3.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

Toute interprétation du présent règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 8 –Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

En cas de refus d'acceptation du présent Règlement, le participant est invité à refuser son inscription au jeu dans les conditions énoncées à l'article 3.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

Article 9 – Protection des données personnelles

La société organisatrice recueille des données à caractère personnel concernant les personnes qui vont participer au challenge et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via l'application Kiplin sont obligatoires. A défaut, la participation du joueur ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

Finalité(s) : Gestion du jeu intitulé « Challenge digital « bien bouger : A vous de jouer »

Fondement légal du traitement : Intérêt légitime à faire découvrir aux adhérents et à tout autre participant le challenge mis en place via l'application Kiplin.

Destinataire : Les données sont destinées à la société Kiplin, responsable du traitement et à l'Organisateur (uniquement les données à caractère personnel des membres des équipes gagnantes : nom, prénom, adresse postale).

La durée de conservation des données :

- sur l'application Kiplin sont conservées jusqu'à la fin d'utilisation du service comme indiqué dans les CGU

FIN D'UTILISATION DU SERVICE ET/OU DE L'APPLICATION

Vous pouvez cesser d'utiliser définitivement le Service ainsi que l'Application mobile, à tout moment, sans motif. Vous pouvez procéder vous-même à la suppression de votre compte Utilisateur par l'interface « Mon profil », accessible via l'Application mobile. Vous n'êtes pas obligé d'en informer Kiplin.

Par ailleurs, la société Kiplin se réserve le droit de suspendre votre accès au Service et/ou de supprimer votre compte personnel vous empêchant ainsi d'accéder et d'utiliser l'Application mobile, à tout moment et pour quelque raison que la société Kiplin juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion.

Exercice des droits : Les collaborateurs bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), ils pourront également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de son identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment, par courrier postal à l'adresse suivante :

Eovi-Mcd mutuelle
« Service PPS- DCDI »
173 rue de Bercy
CS 31802
75584 PARIS Cedex 12

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Article 10 - Contrôle du jeu

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. Eovi-Mcd mutuelle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 11 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être considéré comme responsable des conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et/ou de qualité du lot gagné. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de leur lot par les gagnants ou en cas de vices ou de dysfonctionnements de ces lots. Les gagnants devront se retourner vers le fabricant des lots concernés.

En aucun cas la responsabilité d'Eovi-Mcd mutuelle ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée aux fabricants ou aux prestataires de services, partenaires d'Eovi-Mcd mutuelle dans le cadre du jeu.

Article 12 - Demande de règlement

Le règlement complet du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de Eovi Mcd mutuelle :

« Service PPS- DCDI »
173 rue de Bercy
CS 31802
75584 PARIS Cedex 12

Article 13 - Droit de propriété

Toute reproduction du présent Règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent Règlement sont déposés par l'Organisateur.

Article 14 - Règlement et litiges

Le Présent Règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Extrait de règlement

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Eovi-Mcd mutuelle avec l'aide de Kiplin à ses adhérents et au grand public, 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris cedex 12 **du vendredi 18 septembre minuit au dimanche 27 septembre 23h59** Pour participer, il suffit, avant la date de clôture des inscriptions fixée **au mardi 15 septembre à 23h59**, de constituer une équipe de 6 adhérents (le chef d'équipe devra être obligatoirement adhérent mais des personnes non-adhérentes pourront compléter l'équipe), télécharger l'application Kiplin et Google fit (sur smartphone) ou santé sur Iphone. Dotations : Pour les 5 équipes gagnantes (Les 3 premières du classement et 2 tirées au sort) : Don de 1000€ aux associations sportives, santé ou humanitaires de leur choix et 1 sac de sport à chaque membre des équipes gagnantes. °Règlement disponible sur demande écrite à l'adresse suivante : Eovi-Mcd mutuelle - Service PPS - 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris cedex 12 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande simultanée. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des informations vous concernant en écrivant à : Eovi-Mcd mutuelle « PPS-DCDI » 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris cedex 12. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de l'organisateur